

	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p><i>Séance publique du 7 juillet 2022</i></p>
<p>Référence : 2022.083</p>	<p>Objet : <b>Modification simplifiée n° 1 - PLU - Modalités de consultation du dossier au public</b></p>
<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : <b>En exercice : 29</b></p> <p>Présents : 23 Procurations : 6</p> <p><b>Votants : 29</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</b></p> <p><b>Présents</b> : Marc Boutruche, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : <b>Céline Olivier</b> à Marc Boutruche, <b>Jean-Louis Dugué</b> à Fabrice Klein, <b>Myriam Pierre</b> à Danien Baudet, <b>Pierrette Para</b> à Raymond Boyer, <b>Bertrand Rico</b> à Jean-Pierre Allain, <b>Sophie Cargoët</b> à Hélène Lanternier.</p>

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,  
Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, et en particulier l'article 42 de ladite loi,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient approuvée le 15 avril 2021,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2020,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 14 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quéven,

La modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée par l'arrêté municipal du 14 décembre 2021 afin de :

- Consacrer explicitement les secteurs de Kerduel et Stang Kergolan en tant que Secteurs Déjà Urbanisés au sens de l'article L121-8 du Code de l'urbanisme modifié par la loi ELAN, dans la mesure où ces secteurs sont désormais identifiés en tant que tels dans le SCoT du Pays de Lorient.
- Réinterroger les zonages et les dispositions règlementaires du PLU applicables à ces secteurs afin, le cas échéant, de les adapter pour garantir leur compatibilité avec les dispositions du même article du code de l'urbanisme.

L'Autorité environnementale a été consultée sur le projet de modification simplifiée et, après examen au cas par cas, a décidé, le 1<sup>er</sup> avril 2022, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet fait maintenant l'objet d'un examen par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites et a été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis. Les avis de ces instances interviendront entre fin juin et août 2022.

La procédure de modification simplifiée prévoit, par ailleurs, que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soient mis à disposition du public, selon des modalités à définir par le Conseil Municipal. Il est donc proposé que :

- Le dossier soit mis à disposition du public en Mairie du 19 septembre au 20 octobre 2022, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre sera disponible afin que le public puisse y déposer d'éventuelles observations
- Le dossier soit mis à disposition sur le site internet de la commune [www.queven.com](http://www.queven.com)

→ Les observations puissent également être transmises par courriel à l'adresse suivante: [plu@mairie-queven.fr](mailto:plu@mairie-queven.fr)

→ Les moyens de publicité suivants soient utilisés :

- insertion dans un journal local, et sur le site internet de la commune, d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition (mode de publicité réglementaire),
- affichage d'un avis informant de la mise à disposition sur les lieux concernés par la modification et sur différents lieux fréquentés de la commune : à la Mairie, à l'entrée des locaux des services techniques, dans les principaux équipements de la commune (Médiathèque, les Arcs...), dans les lieux concernés par le projet de modification à savoir Ker dual et Stang Kergolan.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 29 voix pour,**

- **Décide de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Quéven au public du 19 septembre au 20 octobre 2022.**
- **Approuve les modalités de mise à disposition proposées ci-avant.**
- **Dit qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.**

A Quéven, le 7 juillet 2022

Marc Boutruche,  
Maire de Quéven

